



## Nationalité française vu la notion de droit de sol

Par **ben**, le **21/08/2009** à **13:15**

Bonjour,rnrn J'ai l'honneur de venir par la présente vous prier de bien vouloir m'accorder une information juridique. rnrn Etant fille d'un émigré en France depuis 1970, née à Meaux en 1980 et revenue en Tunisie, en 1989, pays natal de mes parents. rnEn 1995 mes parents ont divorcé. Mon père s'est remarié et resté en France. Par contre moi et ma sœur nous sommes restée auprès de notre mère en Tunisie afin de terminer nos études.rn rn rn Vu la notion de droit de sol, je voulais savoir si je peux solliciter de la nationalité française.rnrn Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Par **anais16**, le **21/08/2009** à **15:19**

Bonjour,rnrnnon, vous n'avez pas droit à la nationalité française du simple fait d'être née en France.rnrnLe droit du sol suppose d'être né en France et d'y avoir résidé au moins jusqu'à l'âge de 13 ans; ce qui n'est pas votre cas.

Par **ben**, le **22/08/2009** à **14:19**

bonjourrnje vous remercie de bien avoir répondu a ma question,mais j ai oublier de signaler que mon père et mes demi frère ont la nationalité française,cela ne change rien?.rnrnmerci

Par **anais16**, le **25/08/2009** à **10:56**

Bonjour, si votre père était français le jour de votre naissance, qu'il vous a reconnue avant vos 18 ans et si vous êtes bien née en France alors vous pourriez demander la nationalité française selon l'article 18 du code civil français. C'est un mode d'acquisition de la nationalité française par filiation.